

# Arrêté ministériel n° 2019-107 du 1er février 2019 modifiant l'arrêté ministériel n° 96-17 du 17 janvier 1996 relatif aux visites techniques des véhicules automobiles, modifié

---

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	1 février 2019
Publication	<a href="#">Journal de Monaco du 22 février 2019</a> <sup>[1 p.3]</sup>
Thématiques	Immatriculation, circulation, stationnement ; Circulation routière

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2019/02-01-2019-107@2019.02.23>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée, notamment par l'Ordonnance Souveraine n° 8.540 du 10 février 1986 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.784 du 29 août 1983 concernant la réglementation des véhicules publics ;

Vu l'arrêté ministériel n° 58-72 du 19 février 1958 relatif aux transports en commun de personnes ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-17 du 17 janvier 1996 relatif aux visites techniques des véhicules automobiles, modifié ;

### **Article 1er**

*Voir l'article 4 de l'arrêté ministériel n° 96-17 du 17 janvier 1996.*

### **Article 2**

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Notes

## Liens

1. Journal de Monaco du 22 février 2019

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2019/Journal-8422>